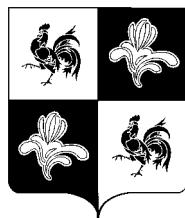


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



19 janvier 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

visant à renforcer la participation au travail législatif

AMENDEMENT

après rapport

N° 1 de Mmes Caroline PERSOOONS, Françoise SCHEPMANS et M. Michel COLSON

A l'article 2, au point 2.4 supprimer les mots « séance plénière ».

JUSTIFICATION

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles stipule en son article 24, § 3, que le Conseil de la Communauté française se compose de 75 membres du conseil régional wallon et de 19 membres élus par le groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale en son sein.

Il paraît injuste et déséquilibré de pénaliser nos représentants bruxellois siégeant au sein de cette assemblée parce qu'ils y accompliraient leur travail, que ce soit en séance plénière parlementaire ou en commission.

En inscrivant les mots « séance plénière » avant les mots « Parlement de la Communauté française », les membres de la majorité ne tiennent pas compte et dévalorisent donc le travail qui est accompli par les députés bruxellois en Commission du Parlement de la Communauté française.

Caroline PERSOOONS
Françoise SCHEPMANS
Michel COLSON